

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-ÉMILE

RÈGLEMENT NUMÉRO 391-92

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-91

ATTENDU que la Loi permet à la Municipalité d'amender ses règlements;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné à une assemblée précédente du Conseil de la Municipalité de Saint-Emile:

EN CONSÉQUENCE, le Conseil Municipal adopte ce règlement et décrète et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1

- 1.1 Le sous-article 3.3 du règlement numéro 355-91 aurait dû faire partie de l'article 2 concernant les amendements du règlement de zonage numéro 310-89 plutôt que d'être inscrit dans la section de l'article 3 concernant les amendements du règlement numéro 312-89 relatif aux permis et certificats car le sous-article 9.9.3 existe dans le règlement numéro 310-89 et n'existe pas dans le règlement numéro 312-89.

Le sous-article 3.3 du règlement numéro 355-91 est donc modifié comme suit:

Le sous-article 9.9.3 du règlement de zonage numéro 310-89 est abrogé.

- 1.2 Par conséquence à l'abrogation du sous-article 9.9.3 du règlement numéro 310-89, l'article 9.9.2 du règlement de zonage numéro 310-89 est amendé en retranchant les mots "respectant la norme prescrite à l'article 9.9.3" inscrits à la dernière ligne du troisième paragraphe.

ARTICLE 2

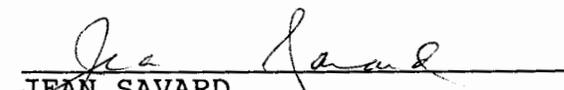
Toutes les dispositions du règlement numéro 355-91, non incompatibles avec le présent règlement, continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-EMILE, CE 16IÈME JOUR DU MOIS DE MARS 1992


RENAUD AUCLAIR
MAIRE


JEAN SAVARD
SECRETÉAIRE-TRESORIER

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMUNAUTÉ URBAINE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, Jean Savard, Secrétaire-Trésorier de cette Municipalité:

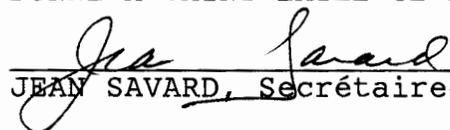
QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mars 1992, le Conseil a adopté, par la résolution numéro 92-144-03, le règlement numéro 391-92 ayant pour objet de corriger un article inscrit dans la mauvaise section du règlement d'amendement numéro 355-91;

QUE le règlement numéro 391-92 peut être consulté, à l'Hôtel de Ville située au 6180 rue des Érables, durant les heures normales de bureau;

QUE le règlement numéro 391-92 a été approuvé le 30 mars 1992 tel qu'annoncé le lundi 30 mars 1992 à 19:05 heures à l'Hôtel de Ville à la suite de la période d'enregistrement tenue ce même jour;

QUE le règlement numéro 391-92 a été approuvé par la Communauté Urbaine de Québec par un certificat de conformité émis le 21 avril 1992.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 28 AVRIL 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Jean Savard, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Émile, certifie sous mon serment d'office que l'avis de promulgation du règlement numéro 391-92 a été publié aux endroits prescrits par la Loi.

DONNÉ À SAINT-ÉMILE CE 28 AVRIL 1992


JEAN SAVARD, Secrétaire-Trésorier